



AVIS

CCE 2019-0750

**Référentiels reconnus pour les informations
non financières**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Avis
Référentiels reconnus pour les informations non financières

Bruxelles
04.04.2019

Saisine

Dans une lettre du 8 février 2019, le Conseil central de l'économie a reçu de la part de Monsieur Kris Peeters, vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur, une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 96, §4 et de l'article 119, §2 du Code des sociétés concernant les référentiels reconnus.

L'avis du Conseil central de l'économie est une exigence de forme légale. L'article 124 C.Soc. dispose en effet que les arrêtés royaux pris en exécution du Titre VI. Comptes annuels et comptes consolidés doivent être soumis pour avis au Conseil central de l'économie et adoptés après délibération en Conseil des ministres.

La sous-commission « Système comptable » a été chargée de la rédaction d'un projet d'avis et s'est réunie à cet effet le 28 mars 2019. Ont participé aux travaux de la sous-commission : Madame Hellebuyck (FEB) et Messieurs Cosaert (CSC), Koocheki (FGTB), Leurquin (Unisoc), Peetermans (FEB) et Schepens (CGSLB). La sous-commission a également pu compter sur la collaboration avisée de Madame Karen Hofmans et de Monsieur Kurt Franck (SPF Économie).

Le projet d'avis a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée plénière le 5 avril 2019, après un vote à distance.

AVIS

Le Conseil fait remarquer qu'il a déjà rendu le 24 octobre 2018 un [avis](#) unanime concernant les référentiels pour la déclaration non financière. Dans cet avis, le Conseil a mentionné plusieurs éléments qui doivent être repris soit dans un arrêté royal soit dans un Rapport au Roi sur l'arrêté royal. Le Conseil se réjouit de constater que ses remarques ont intégralement été prises en compte dans le projet d'arrêté royal et dans le Rapport au Roi. Le Conseil n'émet par conséquent aucune remarque supplémentaire dans le présent avis. Le Conseil formule uniquement une remarque linguistique : au bas de la version néerlandaise du Rapport au Roi, dans l'alinéa qui débute par « In zijn advies 2018-2505 van... », il manque le mot « als » entre « wat » et « informatie ».

Le Conseil demande que le projet d'arrêté royal soit soumis dans les plus brefs délais au Conseil des ministres et que toutes les démarches nécessaires soient accomplies afin que la publication puisse être effectuée rapidement et que les entreprises puissent déjà préparer leur prochaine déclaration non financière.